Journée technique
Améliorations structurelles
2023

suissemelio
Schweizerische Vereinigung für ländliche Entwicklung
Association suisse pour le développement rural
Associazione svizzera per lo sviluppo rurale
Associaziun svizra per il svilup rural

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundesamt für Landwirtschaft BLW
Office fédéral de l'agriculture OFAG
Ufficio federale dell'agricoltura UFAG
Uffizi federal d'agricultura UFAG

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
Office fédéral de l'agriculture OFAG
Unité de direction Paiements directs et développement rural

État des lieux sur les dossiers de politique agricole et perspectives

Bernard Belk, sous-directeur
Responsable de l'unité de direction Paiements directs et développement rural

Journée technique améliorations structurelles 2023 | 15 juin 2023

Programme

- Mise à jour sur la politique agricole
  - PA22+
  - Train d’ordonnances 2023
- Stratégie Améliorations structurelles 2030+ (AS2030+)
- Mise en œuvre de la motion 19.3445
  (Indemniser équitablement le conjoint en cas de divorce)
- Motion CER-E 22.4253 (révision partielle de la LDFR)

Politique agricole 2022+: délibérations au Conseil des États

- Le CE a débattu de la PA22+ lors de la session d'hiver 2022 et a décidé à l'unanimité de sa mise en œuvre telle qu'elle était proposée par le Conseil fédéral dans son rapport de postulat «Orientation future de la politique agricole»
- Le CE a rejeté les propositions concernant les objectifs climatiques dans la loi sur l'agriculture et la «trajectoire de développement» du bien-être des animaux
- 3 mandats de suivi au Conseil fédéral:
  - Message sur la prochaine étape de la politique d'ici fin 2027 (motion 22.4251)
  - Projet de révision du droit foncier d'ici fin 2025 (motion 22.4253)
  - Analyse de la situation concurrentielle dans le marché des denrées alimentaires (postulat 22.4252)

Politique agricole 2022+: délibérations au Conseil national

- Le CN a débattu de la PA22+ les 8 et 9 mars 2023 et a suivi en grande partie les décisions du CE.
- Unique différence avec le CE: ajout de l'art. 153a LAgr pour l'amélioration de la protection biologique des végétaux (le CE traitera cette différence lors de la session d'été 2023)
- Principaux éléments de la PA22+ (**aspects sociaux et économiques**):
  - Protection sociale pour les conjoints et partenaires travaillant dans l'exploitation
  - Contributions à la réduction des primes des assurances récoltes
  - Regroupement des programmes de mise en réseau et de qualité du paysage (simplification)
  - Nouveaux modes de production en vue de la diversification de l'activité dans les domaines connexes à l'agriculture
  - Contributions aux améliorations structurelles (AS) pour les machines qui ménagent les ressources

→ **Mise en œuvre dans le cadre du train d'ordonnances 2024**

Train d’ordonnances 2023

- Le train d'ordonnances 2023 contient des projets de modification de 13 ordonnances du Conseil fédéral et de trois ordonnances du DEFR
- Consultation: 24.01. au 02.05.2023
- Principales modifications:
  - Contribution supplémentaire pour l'indemnisation des charges encourues par l'exploitation pour la protection des troupeaux
  - Précision et simplification des contributions à la biodiversité afin d'améliorer leur mise en œuvre
  - Réallocation de 100 millions de CHF dans le crédit des PDir (financement des contributions au système de production)
  - Mise en œuvre de la motion Gapany 22.3795: nouvel objectif de réduction des pertes d'éléments fertilisants (azote) de 15% (au lieu de 20%)
  - Versement aux producteurs du supplément pour le lait transformé en fromage et du supplément de non-ensilage

Pourquoi une stratégie AS2030+?

Proposition de la sous-commission 2 du Conseil national du 16.11.2021

- Élaboration d'une stratégie pour le développement à long terme des mesures d'améliorations structurelles

Mandat de la Commission des finances du Conseil national du 22.02.2022 à l'adresse de l'OFAG

- La Confédération est priée d'élaborer une stratégie indiquant dans quelle direction les mesures d'améliorations structurelles doivent se développer
- Le délai pour remettre à la CdF-N le rapport détaillé est fixé au 31 mars 2023. L'expéditeur du rapport sera le DEFR

Mandat du CD de l'OFAG à l'UD PDR 22.03.2022

- Quelles sont les mesures d'améliorations structurelles à renforcer d'ici 2030 ?
- A-t-on besoin pour cela de plus de moyens financiers ?

Processus commun de la stratégie AS2030+

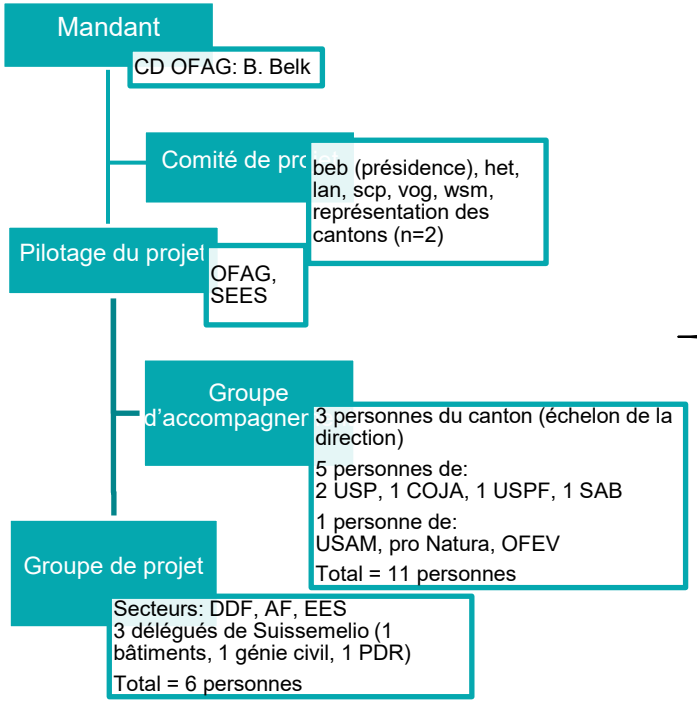

Organe	Tâches / compétences	Exigences
Mandant	Libération et approbation du projet: compétence décisionnelle	B. Belk
Comité de projet (CP)	Pilotage stratégique du projet Responsabilité générale du contenu :compétence décisionnelle	• Président: B. Belk • Représentants de l'OFAG: T. Hersche, M. Würsch, M. Wildisen, P. Schauenberg, S. Vogel • Représentants des cantons: F. Brand (VD), D. Buschauer (GR)
Pilotage du projet (PP)	Pilotage opérationnel du projet	D. Baumgartner
Groupe de projet (GP)	Traitement du contenu du projet: droit de faire des propositions au CP	• OFAG: M Rissi, J. Fleury, L. Landert • Cantons: J. Bader (FR), M. Bonotto (GR), K. Schmid (BE)
Groupe d'accompagnement (GA)	Prise en compte des attentes politiques Groupe de rétroaction (Sounding Board): fonction de conseil sans compétences décisionnelles	• Cantons: M. Baltensweiler (COSAC/GL), B. Inauen (COSAC/SG), J.P. Lachat (COSAC/JU), ab August M. Eugster (CCE/TG), S. Egger (CDPNP/AG) • Branche: M. Wyss, T. Roffler, D. Rey, A. Challandes • Administration fédérale: H. Romang (OFEV) • Autres: P. Fölmli (SAB), M. Huber (USAM), M. Liner (WWF)

Vision de la stratégie AS2030+

- Les mesures d'améliorations structurelles apportent une contribution essentielle à la réalisation des objectifs à long terme de la politique agricole, notamment en ce qui concerne la **garantie d'un approvisionnement alimentaire résilient**, la promotion d'une **production alimentaire respectueuse du climat, de l'environnement et des animaux** et le **renforcement durable de la création de valeur dans l'agriculture**.

- Grâce à l'encouragement de projets dans le cadre des mesures d'améliorations structurelles, la politique agricole apporte une **contribution cohérente et simple sur le plan administratif à la réalisation d'autres objectifs de politique sectorielle** en matière de développement durable, notamment dans les espaces ruraux et les régions de montagne.

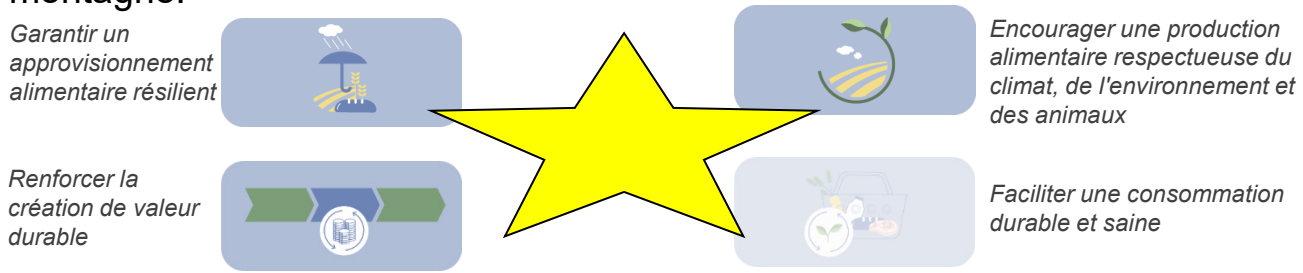

Davantage de besoins financiers sont nécessaires

D'ici 2040, les moyens doivent être doublés pour atteindre les objectifs

Contributions (part de la Confédération)	**[millions de francs],** *IST = ⌀ 2014-2021*				
Trains de mesures	**Situation actuelle**	**Tendance 2030**	**Tendance 2040**	**stratégique 2030**	**Stratégique 2040**
Bâtiments ruraux					
Stockage, distribution et commercialisation	2	7	7	7	7
Diversification dans des activités proches de l'agriculture	0	4	4	6	6
Bâtiments d'habitation, d'exploitation et bâtiments alpestres	22	26	26	26	26
Production respectueuse des animaux, du paysage, du climat et de l'environnement	0,19	10	22	10	22
Total bâtiments ruraux	**25**	**46**	**58**	**48**	**60**
Génie rural					
Améliorations foncières	19	20	20	20	26
Infrastructures de transport agricoles	25	30	30	36	50
Installations d'irrigation	2	8	6	9	6
Drainage et amendement du sol	1	2	2	8	* 16
Infrastructures de base dans l'espace rural	8	13	16	13	17
Total génie rural	**54**	**73**	**75**	**86**	**114**
Projets de développement régional	**5**	**5**	**5**	**7**	**10**
TOTAL	**85**	**125**	**138**	**141**	**184**
Augmentation :		47 %	63 %	67 %	118 %

**) selon l'étude Béguin/Smola (2010), l'ensemble des drainages nécessite 50 millions de CHF*

Les trois principaux leviers d'ici 2040 : assainissement et entretien

PA22+

Production respectueuse des animaux, du paysage, du climat et de l'environnement

n ≈ 1300 * *max. 100k CHF* / *10 ans* * *15%* **≈ 19 millions de CHF/an**

Entretien

Drainage et amélioration de la structure et du régime hydrique du sol

(*SAU ≈ 200k ha* - *50k ha (25%)*) * *30k CHF/ha* / *80 ans* * *33%* **≈ 16 millions de CHF/an**

Entretien

Infrastructures de transport

Réseau ≈ 44'000 km * *150 CHF/m* / *40 ans* * *30%* **≈ 50 millions de CHF/an**

Vers la mise en œuvre : Facteurs de succès

Assurer le financement, y compris la contrepartie cantonale

- Procédure budgétaire Confédération-cantons
- Des données solides pour un calcul compréhensible des besoins financiers

Concevoir efficacement les processus et les procédures dans le domaine des améliorations structurelles

- Clarification des tâches, des responsabilités et des compétences Confédération-cantons dans le cadre de la tâche commune selon la RPT
- Assurer la transparence des procédures, notamment à l'échelon cantonal

Renforcer la communication et le savoir-faire

- Communication spécifique aux groupes cibles → Projet en cours
- S'attaquer à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée

Évaluation des effets des mesures d'améliorations structurelles

- Renforcer l'évaluation structurée des effets «utilité publique»

Mise en œuvre de la motion 19.3445

Indemniser équitablement le conjoint ou le partenaire enregistré d'un exploitant agricole en cas de divorce

- La motion demande au Conseil fédéral d'inscrire des principes dans «la loi » (laquelle?), afin que …
  «le conjoint ou le partenaire enregistré d'un exploitant agricole soit indemnisé équitablement pour son travail en cas de divorce»
- Parlement: adoption de la motion (CN 1.6.2021 / CE 30.9.2021)
- Le CC (notamment l'art. 165) règle déjà l'exigence pour toutes les branches. Le Conseil fédéral est néanmoins tenu d'agir.

Mise en œuvre de la motion 19.3445 – auditions

SBLV. USPF. USDCR.
Schweizerischer Bäuerinnen- und Landfrauenverband
Union suisse des paysannes et des femmes rurales
Unione svizzera delle donne contadine e rurali

Schweizer Bauernverband
Union Suisse des Paysans
Unione Svizzera dei Contadini
sbv | usp | usc

125 jahre | ans | anni

Proposition de la branche USP/USPF

- Propositions de mesures préventives
  1. Campagne de sensibilisation, intégration dans le programme d'enseignement
  2. Engagement pour les aides à l'investissement (vulgarisation obligatoire ou preuve du versement du salaire en espèces)
- Propositions de mesures en cas de divorce
  1. Articles spécialisés, notamment sur l'art. 213 CC
  2. Permettre l'octroi de prêts au titre de l'aide aux exploitations paysannes pour les créances découlant du régime matrimonial en cas de divorce (déjà possible aujourd'hui via l'OMAS)

Mise en œuvre de la motion 19.3445 – Consultation

- Nouvelle condition pour l'octroi d'aides individuelles à l'investissement
  1. obligation de suivre une vulgarisation en matière de régime matrimonial et de réglementation de la collaboration ; *et/ou*
  2. preuve du versement d'un salaire en espèces ou d'une partie du revenu

⇨ Nécessité d'une base légale dans la LAgr

⇨ Ouverture de la consultation, vraisemblablement fin octobre 2023

⇨ Entrée en vigueur prévue le 1.1.2027 (y compris les adaptations de l'OAS)

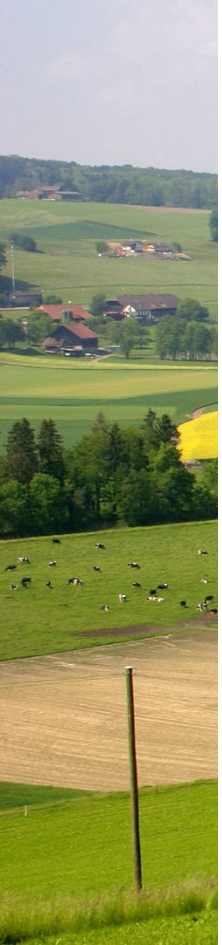

Motion CER-E 22.4253 (révision partielle de la LDFR)

Mandat de la motion

*Le Conseil fédéral est chargé de préparer, d'ici la **fin de l'année 2025** au plus tard, un projet de révision partielle de la loi fédérale sur le droit foncier rural, pour lequel il s'assurera le concours des **parties intéressées** et **d'experts du domaine**. Ce projet entend notamment conforter **l'exploitation à titre personnel**, **la position des conjoints** et **l'esprit d'entreprise**.*

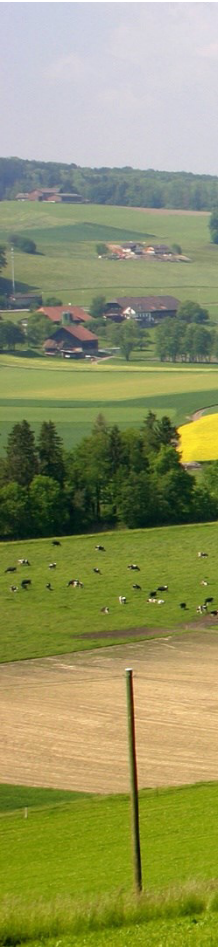

Motion CER-E22.4253 (révision partielle de la LDFR)

Organisation du projet

Mandant
OFAG
Bernard Belk

Direction de projet
OFAG
Johnny Fleury

Groupe d'accompagnement
Représentants de: OFAG, OFJ, COSAC (cantons)
Branche, propriétaire foncier

OFJ (Karsten Karau)
4 p. COSAC (responsables de service)
5 p. branche (USP, USPF, APMP, SAB, JULA)
3 p. propriété foncière: ADPR, SSDA, treuland

Groupe de travail
OFAG, canton

SDDF (wsm), SDP (mev, bnc),
SPADS (rif), SESR (mns)
resp. cantonal du service

Juriste spécialisé
externe

si nécessaire

Motion CER-E22.4253 (révision partielle de la LDFR)

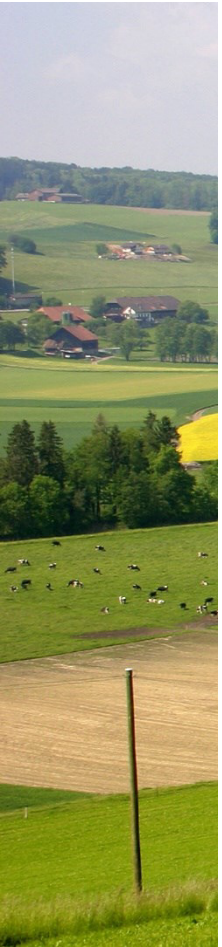

Planification

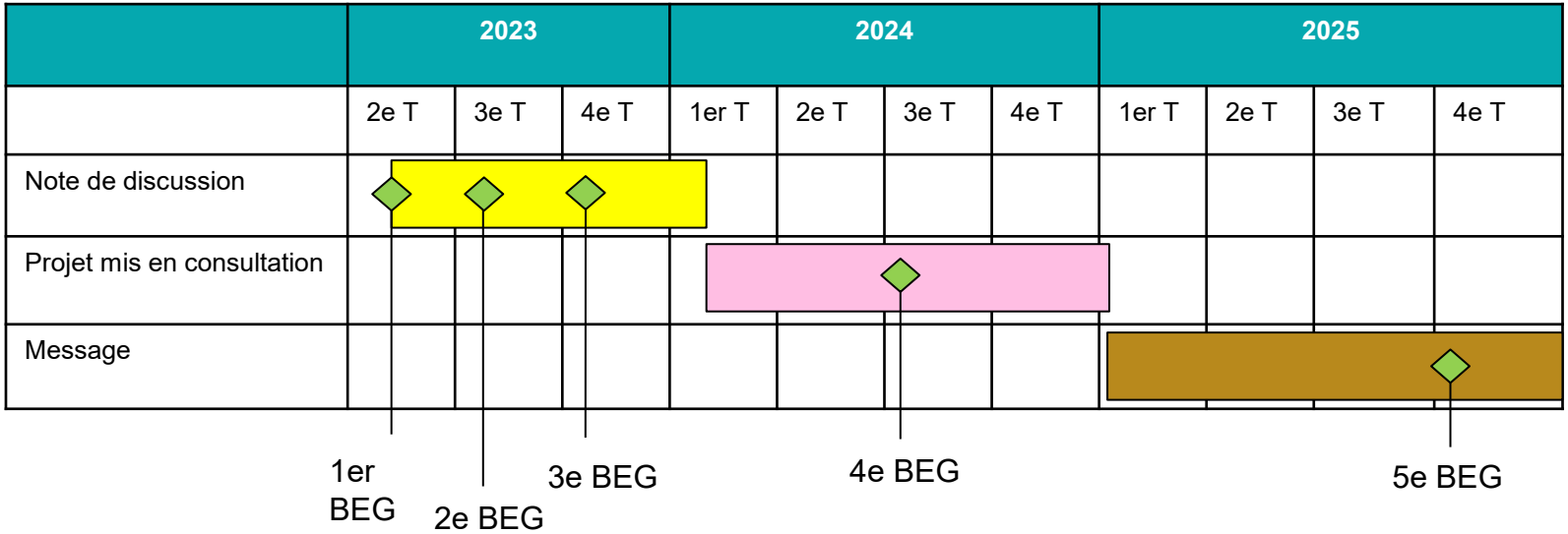

1. BEG: Kick-off, mesures nécessaires
2. BEG: Evaluer les propositions concrètes
3. BEG: Finalisation de la note de discussion
4. BEG: Information après la consultation
5. BEG: Information après la consultation des offices pour le projet de message

Merci de votre collaboration au service du développement rural !